Nations Unies A/57/323

Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 111 b) de l'ordre du jour provisoire*
Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004)

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), qui est présenté conformément à la résolution 56/167 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001.

* A/57/150.
** Le présent rapport est présenté le 16 août 2002 de façon à y faire figurer une information aussi actuelle que possible.

02-53156 (F) 151002 151002

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Application du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme	1–30	4
	A. Sous-programmes 2 et 3 : renforcement des capacités et des programmes en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux international et régional	2–28	4
	B. Sous-programmes 4 et 5 : renforcement des programmes et des capacités à l'échelon national et à l'échelon local	29–30	7
II.	Conclusions et recommandations	31–33	9

Résumé

Dans sa résolution 57/167, intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme », l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de porter cette résolution à l'attention de tous les membres de la communauté internationale et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, et de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie.

On trouvera donc dans le présent rapport des communications reçues de ces différents acteurs ainsi que des informations sur les programmes d'éducation et d'information dans le domaine des droits de l'homme lancés par le Haut Commissariat entre décembre 2001 et la mi-juillet 2002. En outre, le rapport (E/CN.4/2002/104) soumis à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session et intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : information et éducation » rend compte d'activités antérieures.

I. Application du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

1. Cette partie suit la structure du Plan d'action de la Décennie (A/51/506/Add.1, appendice) en mettant l'accent sur les progrès accomplis dans la réalisation de ses sous-programmes 2, 3, 4 et 5.

A. Sous-programmes 2 et 3 : renforcement des capacités et des programmes en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux international et régional

1. Haut Commissariat aux droits de l'homme

2. Conformément aux recommandations contenues dans l'évaluation générale à mi-parcours et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, l'action menée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme en vue de réaliser les objectifs de la Décennie s'est articulée autour des axes suivants :

a) Assurer la coordination au niveau mondial des activités entreprises au titre de la Décennie

3. Le Haut Commissariat a continué de diffuser des informations sur la Décennie et sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en général en répondant aux demandes de renseignements émanant de représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'établissements universitaires et autres. Il continue de consacrer une page de son site Web, régulièrement mise à jour, à la Décennie.

4. En mai 2002, des notes verbales ont été adressées à tous les gouvernements, et des lettres envoyées aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue d'appeler leur attention sur la résolution 56/167 de l'Assemblée générale et la résolution 2002/74 connexe de la Commission des droits de l'homme et de recueillir des informations sur leur contribution à leur mise en oeuvre.

b) Favoriser la mise en place de réseaux et les échanges d'information entre les différents acteurs de la Décennie

5. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a continué de tenir à jour et de développer sa *Base de données sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme* qui peut être consultée à partir de son site Web (<http://www.unhchr.ch/hredu.nsf>). Cette base est divisée en cinq sections distinctes, qui sont toutes reliées entre elles, à savoir :

- Général (vue d'ensemble des documents de la base de données);
- Institutions (type, nom, adresse, personne à contacter, etc.);
- Programmes (type, description, public cible, etc.);
- Documentation (références bibliographiques et spécialisées);
- Bourses d'étude (institutions qui les financent, critères d'octroi, etc.).

Les cinq sections peuvent être explorées par orientation géographique, groupe cible, spécialisation, pays/région, type ou langue. Les informations contenues dans la base de données sont accessibles dans trois des langues officielles de l'ONU (anglais, espagnol et français).

6. Le Haut Commissariat a aussi continué d'enrichir sa documentation sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui consiste en un recueil thématique comprenant plus de 1 500 documents spécialisés touchant à l'éducation et à la formation dans le domaine des droits de l'homme (descriptifs de programmes, livres pour enfants, manuels et guides pour formateurs, comptes rendus d'ateliers et de séminaires, outils multimédias, etc.). Ces outils peuvent désormais être consultés par les formateurs dans le domaine des droits de l'homme et les autres visiteurs intéressés dans la salle de documentation qui est située au rez-de-chaussée du siège du Haut Commissariat à Genève et supervisée par un documentaliste spécialisé.

7. Le Haut Commissariat a aussi organisé un certain nombre de manifestations régionales et sous-régionales telles que le dixième Atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, tenu à Beyrouth du 4 au 6 mars 2002, qui comprenait

un volet spécifique consacré à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (on trouvera à l'annexe I du document E/CN.4/2002/113 un compte rendu de cet atelier) et l'Atelier sous-régional pour les États du Pacifique, sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et l'administration de la justice, qui a eu lieu à Nadi (Fidji) du 25 au 27 juin 2002 et auquel ont participé des juges, des avocats, des policiers, des membres du personnel pénitentiaire et d'autres spécialistes ainsi que des fonctionnaires travaillant dans le secteur de la justice et des représentants de la société civile.

8. En outre, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a participé concrètement – et parfois apporté son concours financier – aux activités de formation et d'éducation organisées par diverses institutions et organisations aux échelons international [par exemple, l'Institut international des droits de l'homme (France), la Fondation canadienne des droits de l'homme et le Centre international de formation à l'enseignement des droits de l'homme et de la paix (Suisse)] et régional [notamment l'Institut arabe pour les droits de l'homme (Tunisie)].

9. Enfin, le Haut Commissariat continue d'appuyer les programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme mis en oeuvre par les différents acteurs concernés en mettant à leur disposition, à titre gracieux, ses publications (voir sect. e) ci-dessous).

c) Renforcer les capacités nationales en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

10. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme poursuit ses activités de coopération technique en vue de renforcer les capacités nationales en matière de promotion des droits de l'homme, notamment l'éducation dans ce domaine. On trouvera le détail de ces activités dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme » (E/CN.4/2002/116) qui a été présenté à la Commission des droits de l'homme.

d) Appuyer les projets locaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

11. Le projet « Aider les communautés ensemble » qui a été lancé en 1998, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a pour but d'aider les organisations et les particuliers à mener des activités visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau des communautés locales. De 1998 à 2000, 166 projets ont bénéficié d'un appui dans 30 pays.

12. En décembre 2001, le Haut Commissariat a lancé, en collaboration avec le Haut Commissariat pour la Décennie, la troisième phase du projet qui est actuellement exécutée dans les pays suivants :

Afrique : Burkina Faso, Burundi, Comores, Égypte, Éthiopie, Guinée, Libéria, Madagascar, Malawi, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Sierra Leone;

Asie et Pacifique : Afghanistan, Cambodge, Philippines, Samoa et territoire palestinien occupé (y compris Jérusalem-Est);

Europe : Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Ouzbékistan, ex-République yougoslave de Macédoine et République fédérale de Yougoslavie;

Amérique latine et Caraïbes : Colombie, Haïti et Venezuela.

13. En juin 2002, le Bureau a publié une brochure dans laquelle il présentait le projet « Aider les communautés ensemble » et donnait des exemples d'activités ayant bénéficié d'un appui entre 1998 et 2000. Cette brochure, qui est conçue comme un outil de promotion et de levée de fonds, fera l'objet d'une large diffusion au cours des mois à venir.

14. Les formulaires de candidatures, la brochure et d'autres détails touchant au projet peuvent être obtenus, sur demande, auprès du Haut Commissariat à Genève, des antennes que ce dernier possède dans les pays énumérés au paragraphe 12 ci-dessus et des bureaux de pays du PNUD concernés.

e) Élaborer un certain nombre de supports de formation dans le domaine des droits de l'homme

15. Dans le cadre des efforts entrepris aux fins de la réalisation de l'objectif susmentionné, le Haut Commissariat a diffusé des informations concernant l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et les supports de formation et d'enseignement mis au point, au titre de la Décennie, par le biais de sa base de

données sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de son recueil thématique de documents touchant à cette question.

16. Le Haut Commissariat, oeuvrant en étroite collaboration avec des experts et des organismes spécialistes de la question, a poursuivi les travaux consacrés aux supports de formation et d'enseignement mis au point dans le cadre de la Décennie, notamment ceux qui sont destinés aux juges, aux procureurs, aux avocats et au personnel pénitentiaire.

17. Une version pilote du manuel intitulé : « Human rights and prisons », ouvrage consacré à la formation du personnel pénitentiaire aux questions des droits de l'homme, est actuellement diffusée à ceux qui en font la demande. Un autre manuel intitulé « Human rights in the administration of justice: a Manual on human rights for judges, prosecutors and lawyers » portant sur les droits de l'homme et l'administration de la justice et conçu à l'intention des membres de l'appareil judiciaire est en cours d'édition et devrait être disponible en octobre 2002 au plus tard.

18. En outre, la révision du document intitulé *ABC – L'enseignement des droits de l'homme : activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires* est sur le point de s'achever. En mars 2002, une version préliminaire de ce document a été distribuée à certains spécialistes de la question pour qu'ils apportent leurs observations finales; ces dernières sont actuellement incorporées au texte qui sera ensuite revu par les services d'édition.

19. Le Haut Commissariat a continué de publier d'autres documents touchant aux droits de l'homme et de les diffuser parmi les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Une liste actualisée de ces publications peut être consultée sur le site Web du Haut Commissariat ou obtenue en s'adressant au Haut Commissariat à Genève.

f) Diffuser la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le monde

20. Le Haut Commissariat a poursuivi la mise à jour et la révision de sa base de données qui regroupe plus de 320 versions en langues nationales et vernaculaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme et est accessible sur son site Web à l'adresse suivante : <http://www.unhchr.ch/udhr/index.htm>.

21. En outre, le Haut Commissariat possède une collection mondiale de supports documentaires relatifs à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui comprend plus de 400 articles, dont des documents, du matériel multimédias ainsi qu'un large assortiment de souvenirs. Une sélection de ces articles dont la liste peut être consultée sur le site Web susmentionné est exposée en permanence au rez-de-chaussée du siège du Haut Commissariat à Genève.

2. Institutions spécialisées et programmes des Nations Unies

22. L'Université des Nations Unies (UNU) a indiqué que dans le cadre de son programme Paix et gouvernance, elle poursuivait ses travaux de recherche et ses activités éducatives dans le domaine des droits de l'homme. Deux projets de recherche avaient déjà été menés à bien et leurs résultats étaient sur le point d'être publiés. Le premier de ses travaux porte sur la mondialisation des droits de l'homme et analyse les modalités d'application des droits civils, politiques et sociaux aux niveaux national, régional et international, tandis que le deuxième qui porte sur les réfugiés et les déplacements humains dans le cadre des relations internationales contemporaines et les moyens de concilier la souveraineté de l'État et celle de l'individu, met l'accent sur les problèmes de droits de l'homme que posent les migrations et la situation des réfugiés. En outre, un des thèmes principaux des cours internationaux annuels de l'UNU qui ont eu lieu en mai et juin 2002 a été la question des droits de l'homme qui a été examinée sous différents angles, tant philosophiques que juridiques, historiques, politiques et culturels.

3. Procédures et mécanismes extraconventionnels de l'ONU

23. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation a indiqué que ses rapports contenaient un chapitre consacré à l'éducation dans les domaines des droits de l'homme. Il a aussi annoncé que durant le courant de 2002, un cours sur les droits économiques, sociaux et culturels serait organisé à l'Institut universitaire des études de développement (IUED) de Genève, dans le cadre du cursus de deux ans qui conduit au diplôme d'études sur le développement. Ce sont essentiellement des étudiants de pays en développement qui assistent aux cours de cet institut.

4. Organisations non gouvernementales

24. Plusieurs organisations non gouvernementales internationales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont rendu compte au Haut Commissariat de la contribution qu'ils avaient apportée à la mise en oeuvre de la résolution 56/67 de l'Assemblée générale et de la résolution 2002/74 de la Commission des droits de l'homme. C'est ainsi que :

25. La **National Federation of Youth Organizations in Bangladesh** (Fédération nationale des organisations de jeunesse du Bangladesh) a rendu compte des nombreuses activités qu'elle avait organisées du 26 au 28 avril 2002, pour commémorer la Journée mondiale des services destinés à la jeunesse pour 2002. Au nombre de ces activités, on citera l'organisation d'un rassemblement pour la jeunesse et l'enfance, la présentation d'une pièce de théâtre en plein air, jouée au Central Shahid Minar à Dhaka, l'organisation d'un concours artistique pour enfants portant sur le thème « Les services rendus à la communauté » et auquel 500 enfants ont participé; l'organisation, dans les écoles, de réunions d'information portant sur certains problèmes de santé et de développement; et enfin la distribution de prospectus et de matériaux éducatifs aux enfants.

26. La **Romanian Independent Society of Human Rights** a souligné qu'il fallait que les efforts entrepris en vue de dispenser à la population une éducation dans les domaines des droits de l'homme se poursuivent après l'achèvement de la Décennie; un élément qui pouvait jouer un rôle important dans ce domaine était le secteur non gouvernemental et qui devait bénéficier de l'appui financier des États. La société a indiqué que les programmes éducatifs et culturels pour la prévention et l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie devraient également comprendre des programmes interconfessionnels visant à promouvoir la tolérance et lutter contre les manifestations de l'extrémisme fondamentaliste. Enfin, elle a proposé que l'Union internationale des communications (UIT) et, d'une manière plus large, le secteur des technologies de l'information, soient pleinement associés aux campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme.

27. Le **People's Movement for Human Rights Education** a rendu compte des progrès récents qui avaient été accomplis dans le cadre du programme sur les droits de l'homme qu'il avait mis en oeuvre dans plusieurs villes. Ce programme, qui était déjà en place dans six villes, et devait l'être sous peu dans 10 autres agglomérations urbaines, vise à rassembler tous les participants à la vie urbaine qui sont fermement résolus à améliorer, dans une optique respectueuse des droits de l'homme, les conditions de vie dans leur cité respective, et ce grâce à des séances d'information intensive, à la formation de formateurs et à des programmes d'éducation officiels et informels. Le People's Movement for Human Rights Education a récemment lancé un second volet du programme qui porte sur les centres d'enseignement régionaux et internationaux dispensant une éducation dans les droits de l'homme. Cinq centres de ce type ont été créés dans les villes où le programme est mis en oeuvre. Ces centres servent à dispenser aux dirigeants communautaires une formation à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

28. L'**Association internationale pour la défense de la liberté de religion** a souligné qu'il fallait que la documentation publiée, les initiatives lancées et les activités de suivi organisées dans le cadre de la Décennie abordent le problème de l'intolérance religieuse, et a souligné qu'une éducation religieuse bien conçue pouvait contribuer au renforcement de la tolérance dans ce domaine. L'Association a précisé qu'à l'occasion de la Conférence consultative internationale sur l'éducation scolaire, en relation avec la liberté de religion et de conviction, la tolérance et la non-discrimination, organisée à Madrid en 2001, elle avait distribué des brochures présentant des exemples de systèmes éducatifs religieux qui contribuaient à la promotion des droits de l'homme. Elle a aussi indiqué qu'elle était en train d'élaborer un code de conduite volontaire traitant du rôle de l'éducation religieuse dans la prévention de l'intolérance et de la discrimination. En outre, elle a organisé récemment des réunions bilatérales entre éducateurs de différentes appartenances religieuses afin d'examiner les moyens de mettre au point un système d'éducation religieuse à même de promouvoir la compréhension mutuelle et de renforcer les valeurs liées aux droits de l'homme.

B. Sous-programmes 4 et 5 : renforcement des programmes et des capacités à l'échelon national et à l'échelon local

29. Le Plan d'action en vue de la Décennie prévoit la mise en place, à l'initiative des gouvernements ou des

autorités compétentes, de centres de coordination ou comités nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Ces centres ou comités devraient inclure des représentants d'organisations tant gouvernementales que non gouvernementales, et seraient chargés d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans d'action nationaux de grande envergure, efficaces et durables. Ces plans devraient, s'il y a lieu, faire partie intégrante des plans d'action nationaux adoptés dans le domaine des droits de l'homme et compléter d'autres plans d'action nationaux existants (qu'ils soient de portée générale ou consacrés aux femmes, aux enfants, aux minorités, aux populations autochtones, etc.). Le texte des directives s'y rapportant (A/52/469/Add.1 et Add.1/Corr.1) a été communiqué par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Directeur général de l'UNESCO à tous les chefs de gouvernement en septembre 1998.

30. On trouvera ci-après des éléments d'information touchant à ces questions que certains gouvernements ont adressées au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme entre décembre 2001 et le début de juillet 2002 :

a) **Cuba** a indiqué que sa politique éducative avait toujours eu pour but de former des citoyens responsables et respectueux des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix, dans le cadre de la réalisation du droit à l'éducation. Les sujets enseignés dans les écoles visent à inculquer certaines valeurs, et une éducation civique est dispensée dans les écoles secondaires. Le Gouvernement cubain a aussi insisté sur la nécessité de dispenser aux instances chargées de faire appliquer les lois, ainsi qu'à l'appareil judiciaire, une éducation dans le domaine des droits de l'homme; ces droits ont été intégrés à la formation dispensée aux fonctionnaires avant que ceux-ci ne prennent leurs fonctions. Cuba a en outre noté le rôle actif joué par la société civile dans le domaine de la sensibilisation aux droits de l'homme; l'Union nationale des juristes de Cuba, avec le concours des ministères compétents, organise régulièrement des ateliers sur les droits de l'homme à l'intention de membres des professions juridiques; elle a aussi organisé des séminaires sur les droits de l'homme à l'intention de juristes et d'universitaires cubains et latino-américains. En janvier 2002, elle a publié, en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères, un répertoire des instruments relatifs aux droits de l'homme en vigueur à Cuba, qui a été diffusé dans tout le pays;

b) En mai 2002, le **Pérou** a adopté la loi No 27741, qui institue une politique nationale d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Cette loi rend cette éducation obligatoire, et ce à tous les niveaux, dans tous les établissements d'enseignement aussi bien civils que militaires, et dans toutes les langues, tant l'espagnol que les différentes langues autochtones. Elle demande aussi au pouvoir exécutif d'élaborer un plan d'action national dans ce domaine et donne à tous les établissements d'enseignement, y compris les universités et les académies de police et militaires, six mois pour revoir leurs programmes de sorte que ceux-ci soient conformes à ses dispositions;

c) L'**Inde** a élaboré en 2001 un plan d'action national pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui est axé sur les stratégies de sensibilisation aux droits de l'homme et vise certaines catégories précises de la population (étudiants, membres de l'appareil judiciaire, etc.). La société civile participe, aux côtés de la Commission nationale des droits de l'homme, à la mise en oeuvre des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement a aussi rendu compte de certaines activités entreprises dans le secteur de l'enseignement secondaire et universitaire, et en particulier, de la création d'un comité de révision des programmes d'enseignement chargé de revoir les manuels scolaires; de l'élaboration, par le National Council of Teacher Education (conseil national chargé de la formation des enseignants), de modules de formation destinés aux enseignants, rédigés en anglais, en hindi et dans les langues locales; de l'octroi, par la University Grants Commission, d'une assistance financière aux universités et collèges afin que ceux-ci mettent en place des cours portant spécifiquement sur les droits de l'homme. L'Inde, en outre, a fait état d'un projet visant à établir un centre national de documentation à la Indira Gandhi National Open University, où l'on devrait trouver du matériel d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et plus particulièrement des outils pédagogiques;

d) Les activités que la **Tunisie** a récemment menées dans ce domaine sont notamment les suivantes : élaboration d'une loi définissant le rôle essentiel que doivent jouer les écoles pour donner à la jeunesse une éducation conforme aux normes universelles de liberté, de démocratie, de justice sociale et des droits de l'homme. Depuis 1998, le

Ministère de l'éducation est en train de promouvoir un programme de formation en cours d'emploi destiné aux enseignants et qui porte sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ainsi que sur les méthodes pédagogiques qui pourraient être utilisées à cette fin. Les universités ont aussi été encouragées à introduire des programmes traitant des questions des droits de l'homme, dans différentes disciplines comme le droit, la littérature, les sciences, etc.; une chaire d'enseignement des droits de l'homme a été créée à la faculté de droit de Tunis, en même temps qu'une chaire sur le dialogue entre les civilisations. La Tunisie a également insisté sur le rôle que pouvaient jouer les médias dans ce domaine, en particulier pour mieux sensibiliser les enfants à ces questions, et le Ministère de la jeunesse, de la culture et des loisirs organise régulièrement des campagnes de sensibilisation qui sont diffusées à la radio et sur les chaînes de télévision. En outre, plusieurs centres d'information sur les droits de l'homme viennent d'être créés.

II. Conclusions et recommandations

31. **Le rapport sur l'évaluation globale à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/55/360) comprend une série de recommandations touchant aux mesures à prendre durant le reste de cette décennie.**

32. **Ces recommandations soulignent que les gouvernements devraient s'acquitter des engagements qu'ils ont pris au niveau international en vue d'élaborer des stratégies nationales d'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui puissent toucher un large public, être participatives, c'est-à-dire associer toutes les parties concernées et faire appel à des méthodes éducatives efficaces. À cet égard, il faudrait donner la priorité aux approches qui permettent d'agir durablement (formation de formateurs, incorporation de cours sur les droits de l'homme dans tous les programmes de formation et d'enseignement pertinents, etc.). En outre, compte tenu du potentiel et des capacités respectifs qui existent dans ce domaine, il faudrait que des stratégies nationales soient élaborées, mises en oeuvre et évaluées, par la voie de partenariats au sein desquels les organismes du secteur gouvernemental et du secteur non gouvernemental pourraient collaborer entre eux dans un esprit de respect mutuel.**

33. **Les organisations et institutions régionales et internationales devraient continuer d'appuyer ces initiatives nationales, en facilitant la mise en commun de l'information et des supports de formation et d'enseignement, ainsi que la création et le renforcement de réseaux de coopération, la formation de formateurs, etc. À cet égard, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un mécanisme de mobilisation important et une occasion unique de regrouper les efforts que la communauté internationale consacre au développement de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.**